

ARRETE MUNICIPAL n° A20230209-067

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation la circulation et le stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux – Coulage de béton	
Date	Lundi 13 février 2023	
Lieu	20 avenue Marmontel (RD 45)	
Demandeur	SARL KESKIN	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 9 février 2023 présentée par la SARL KESKIN – 6 impasse des Peupliers – 19200 USSEL ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette livraison ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 13 février 2023 de 8h00 à 20h00**, durant les travaux de coulage de béton au droit du n° 20 avenue Marmontel (RD 45) :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac, **du dimanche 12 février 2023 de 20 h 00 au lundi 13 février 2023 jusqu'à la fin des travaux.**

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner, avenue Marmontel (RD 45).

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue Albert Chavagnac.

Une déviation est mise en place pour les véhicules circulant en direction de BORT-LES-ORGUES → SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES :

Elle emprunte l'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) ; le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre l'avenue de Carnot (RD 1089) et l'avenue Marmontel (RD 45) et l'avenue Marmontel (RD 45).

Une déviation est mise en place pour accéder à l'Hôpital :

Elle emprunte l'avenue Carnot (RD 1089), dans la partie comprise entre l'avenue Marmontel (RD 45) et la rue de la Prairie ; la rue de la Prairie ; le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1), dans la partie comprise entre la rue de la Prairie et l'avenue Marmontel (RD 45) ; l'avenue Marmontel (RD 45), dans la partie comprise entre le boulevard du Docteur Goudounèche (RD 45E1) et l'avenue du Docteur Roulet.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au Conseil Départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier d'Ussel, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de transport en commun et à SARL KESKIN, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 9 février 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze




Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à : 9/2/2023

Mise en ligne le :

Notification le :